



Traité Maasserot

Michna 1 - Chapitre 3

הַמַּעֲבִיר תְּאֵנִים בְּחִצְרוֹ לְקֻצּוֹת,
בָּנָיו וּבְנֵי בֵיתוֹ אוֹכְלִין וּפְטוּרִין.
הַפּוֹעֲלִים שְׁעָמוּ,
בְּזִמְן שֶׁאֵין לָהֶם עָלָיו מְזֻנוֹת, אוֹכְלִין וּפְטוּרִין.
אֲבָל אִם יֵשׁ לָהֶם עָלָיו מְזֻנוֹת,
הֵרִי אֵלָיו לֹא יֹאכְלוּ:

Si quelqu'un met des figues dans sa cour pour les étaler, ses fils et le reste de sa famille peuvent en manger et sont quittes. Quant aux ouvriers qui sont avec lui, s'il n'a pas à les nourrir, ils peuvent en manger et sont quittes, mais s'il doit les nourrir, ils n'ont pas le droit d'en manger.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions